

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	15 décembre 2022	Envoyé en préfecture le 16/12/2022	
Type séance :	Décision bureau communautaire	N° acte :	20221215DC113	Reçu en préfecture le 16/12/2022	
Thématique :	Mobilité			ID : 040-244000865-20221215-20221215DC113-AR	
Titre :	DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES LANDES PORTANT SUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE DE LA PÈTRE À SOUSTONS				



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES LANDES PORTANT SUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE DE LA PÈTRE À SOUSTONS

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant le schéma cyclable de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Soustons et la Communauté de communes MACS ont souhaité poursuivre la piste cyclable sur l'avenue de La Pêtre, entre la Véloodyssée et les plages du lac de Soustons, comme présenté dans la notice ci-jointe ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Département des Landes une subvention pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue de La Pêtre à Soustons.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT prévisionnelle	97 406,67 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Département des Landes	97 406,67 €	25 %	24 351,67 €
MACS (fonds propres)			73 055 €
Total général du plan de financement HT			97 406,67 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

registre des délibérations de la
prochaine séance de conseil

ID : 040-244000865-20221215-20221215DC113-AR



Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Publiée le 16 décembre 2022

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2022

Le président,

Pierre Froustes





Aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue de La Pètra à Soustons

Notice explicative

Objet :

Création d'une piste cyclable entre la Vélodyssée et les plages du lac de Soustons.

Objectif :

Finaliser la jonction cyclable entre la Vélodyssée et les plages du lac de Soustons, par un axe est / ouest, le long de l'avenue de la Pètra.

Une piste cyclable de 3 mètres de large et de près de 900 mètres de long sera aménagée en sable stabilisé issu des dragages des étangs landais réalisés par le CD40, de la rue des Conquillots à l'avenue de Pinsolle.

Durée :

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire seront réalisés pour une livraison en mars 2023.

Coût prévisionnel global HT : 97 406,67 €

Montant de la subvention sollicitée : 24 351,67 €

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse,

Le 15 décembre 2022

Le président,

Pierre Froustey

